



## Mesures Salariales à GRDF : Dernière séance de négociations

Comme prévu l'intersyndicale a rencontré le 2 novembre la Direction pour une troisième séance de négociations sur les Mesures Salariales 2022-2023.

A cette occasion, la direction a confirmé définitivement son refus de répondre favorablement à nos dernières propositions. L'intersyndicale a donc acté, lors d'une suspension de séance, cette fin de non-recevoir et par conséquent 3 Organisations syndicales sur quatre ont choisi de présenter une contre-proposition afin d'obtenir plus que la direction ne l'envisage ; la quatrième préférant agir seule.

Une ultime réunion de négociation, qui ce jour aboutit à :

### Position originelle de la direction :

- 1 NR au 1er janvier 2023 pour tous les salariés
- 1 % de NR au titre des d'AIC soit 4 773 NR dont 0,3% pour la Mobilité
- 400 euros de prime au 1er décembre 2022
- & des niveaux de rémunération à l'embauche revus à la hausse.

### Proposition ouverte à la signature :

- 1 NR au 1er juillet 2022 pour tous les salariés
- 2,2 % pour les AIC soit 10 500 NR dont 0,3% pour la Mobilité et 0,2 % pour le rattrapage des mesures à l'Embauche, répartis sur un taux unique de 35 % pour les 3 collèges (Cadre, Maîtrise, Exécution)
- Une prime de 1000 euros versée sur la paie de mars 2023
- & le maintien des mesures à l'embauche en fonction du diplôme (NR 50 sans diplôme, NR 60 CAP/BEP, NR 70 BAC et NR 100 BAC+2) au 1<sup>er</sup> septembre 2022

### En cas d'absence d'accord, la Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) sera la suivante :

- 1 NR au 1er juillet 2022 pour tous les salariés
- 1,8 % pour les AIC soit 8 418 NR dont 0,3% pour la Mobilité et 0,2 % pour le rattrapage des mesures à l'Embauche, répartis sur un taux unique de 35 % pour les 3 collèges (Cadre, Maîtrise, Exécution)
- Une prime de 400 euros versée sur la paie de mars 2023,
- & le maintien des mesures à l'embauche en fonction du diplôme (NR 50 sans diplôme, NR 60 CAP/BEP, NR 70 BAC et NR 100 BAC+2) au 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Afin de connaître l'appréciation des salariés sur les termes de ce projet d'accord, une consultation par chacune des organisations syndicales sera mise en œuvre auprès de leurs adhérents.**